

|   |   |  |
|---|---|--|
|  | <p>Commune de CRÉANCEY<br/>21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71<br/>e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a></p> | <p><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p><b>A2018-64</b></p> |
|---|---|--|

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AUX RESEAUX D'EAU/ASSAINISSEMENT – RUE ST LEGER BAUME – DOSSIER GAUNET**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 18 octobre par laquelle Mr ROLAND-FERNIOT, représentant la SAUR, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le domaine public rue Saint-Léger, hameau de Baume ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue Saint Léger du hameau de Baume , pendant la durée des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La police de circulation est mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux, prévus le 5 novembre 2018,

**ARTICLE 2 :**

La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise,

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise SAUR,
- Monsieur le responsable du Conseil Départemental de la Côte d'Or, Agence territoriale de l'Auxois Morvan
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 25 octobre 2018

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

